

A propos d'*inanimare* et d'*interceptus*

Par Lamberto Ferreres, Barcelona

Le Thes. VII 1, 819, 55ss. donne comme seule attestation d'*inanimare* la forme *inanimamur*, documentée chez Lucifer de Calaris, Moriund. 5 p. 295, 26 Hartel (5, 44 Diercks). Dans les deux manuscrits qui nous ont transmis le texte de Lucifer, le Vaticanus Reginensis 133 et le Genouefensis Latinus 1351, on lit *hinanimamur*, où les éditeurs ont supposé la présence d'une fausse aspiration¹. Néanmoins, l'analyse du contexte permet une autre solution, comme Petschenig l'a déjà observé². *Hinc est quod seruis iniustitiae tuae ac ministris, hoc est concarnificibus tuis torquentibus, stemus fortiores, hin(c) animamur ut tuam ungulam artus nostri pulsati ac laniati superent.* Cette légère correction, que j'ai acceptée dans mon édition³, répare une erreur des manuscrits, qui est aisément explicable par des raisons phonétiques⁴. De cette façon, le texte récupère un parallélisme avec anaphore que Lucifer aime bien à utiliser⁵: *hinc est quod ..., hinc animamur ut ...* Si la correction proposée est acceptée, la forme *inanimare* donnée par le Thes. reste dépourvue de toute raison d'être.

Comme documentation pour le substantif abstrait *interceptus*, le Thes. VII 1, 2158, 4ss. ne donne qu'une attestation tardive, prise d'un auteur de la fin du V^e s., Fulgence, Myth. 3, 10 p. 78, 23 Helm: (*Eurydice*) *serpentis ictu moritur quasi astutiae interceptu*. Chez Lucifer, Moriund. 8, 1ss., on lit: *Recordare, Constanti, de scelerum tuorum memoria recenti ... quantos per abrupta una tincta subscriptionis tuae deiecerit, quantos gladio demeti fecerit, quantos fame sitique exedi uel carceribus necari, quantos intercepto (interceptu mss.) effecerit spiritu strangulari*. A mon avis, la correction *intercepto* proposée par les éditeurs n'est pas nécessaire; il suffit de restituer à la séquence *spiritu strangulari* le -s final de *spiritus*. L'ablatif *interceptu*, complété par le génitif *spiritus*, acquiert ainsi un sens plein en tant qu'instrumental de *strangulari*. Cette attestation de Lucifer, suivant la tendance vers la création d'abstraits propre du latin chrétien, permet de documenter l'usage d'*interceptus* déjà vers le milieu du IV^e s., c'est-à-dire plus d'un siècle avant Fulgence.

1 Cf. W. von Hartel, *Lucif*

CCL VIII (Turnhout 1978) 549.

2 *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien* 37 (1886) 646.

3 *El tratado 'Moriundum esse pro dei*.

(Barcelona 1982) = AST 53-54 (1980-81) 1-97.

4 Cf., par exemple, *hiacet* = *hic iacet* d'après Diehl ILCV 3061 = CIL X 7766: *hiacet b. m. Pascasius, qui bixt ann. plus minus XIII.*

5 Cf. G. Castelli, *Studio sulla lingua e lo stile di Lucifero da Cagliari*, AAT 105 (1971) 223-227 et Diercks, pp. LXXV-LXXVI.